



Grand excès de vitesse. donnez moi des précisions svp

Par Visiteur

Bonjour, le 3 aout dernier j'ai ete pris par les gendarme en haute marne pour un grand excès de vitesse. J'etai a 196 retenue 186 pour une limitaion a 130 km/h. je n'est pas contester et je sais que je vais perdre 6 points sur mon capital qui en conter 12. je n'est pas d'antecedent. Lors du Delit je n'ete pas sous l'emprise de l'alcool ou de tt autres choses. mais aujourd'hui je vien de recevoir une seconde contravention cette fois si par un radar automatique qui m'a pris a 176 retenue 167 pour une limitation a 130 km/h 12 minutes avant d'etre pris par la gendarmerie (20h12 sur la contravention du radar automatique et 20h30 sur le proces verbal du gendarme) . Je voulais savoir est-ce que je serai convoquer deux fois pour la meme " connerie " que j'assume et combien de point en tout je vais perdre car j'ai tres peur que l'on m'invalide completement mon permis pour la meme betise faite. Je n'ai pas contester la vitesse a laquelle je rouler et je ne pense pas le faire pour la contravention au radar automatique. j'ai besoin de mon permis pour travailler et pour voir ma petite amie qui ce trouve sur clermont ferrand alors que moi j'habite sur metz, de plus je suis sur le point de demenager(moin de 6 mois). Ma suspension administrative actuel et de 1 mois. donc je resume mes questions:

- 1) Ce cas de figure peut il etre considerer comme recidive alors que c'est le meme excès au final.
- 2)Combien de point je vais perdre en tout au maximum
- 3)Vais je etre convoquer deux fois par le tribunal ou vont ils considerer qu'il faudra me juger qu'une seul fois
- 4)Est ce que je risque d'avoir mon permis d'annuler ou ma peine suite au proces verbale du gendarme augmente par celle du radar automatique

Je vous remerci d'avance devotre lecture et du travail que vous effectuer. celui ci me permettrr d'etre fixer sur tt ce que je risque et d'etre moins stresser par tout sa.

Par Visiteur

Cher monsieur,

onjour, le 3 aout dernier j'ai ete pris par les gendarme en haute marne pour un grand excès de vitesse. J'etai a 196 retenue 186 pour une limitaion a 130 km/h. je n'est pas contester et je sais que je vais perdre 6 points sur mon capital qui en conter 12. je n'est pas d'antecedent. Lors du Delit je n'ete pas sous l'emprise de l'alcool ou de tt autres choses. mais aujourd'hui je vien de recevoir une seconde contravention cette fois si par un radar automatique qui m'a pris a 176 retenue 167 pour une limitation a 130 km/h 12 minutes avant d'etre pris par la gendarmerie (20h12 sur la contravention du radar automatique et 20h30 sur le proces verbal du gendarme) . Je voulais savoir est-ce que je serai convoquer deux fois pour la meme " connerie " que j'assume et combien de point en tout je vais perdre car j'ai tres peur que l'on m'invalide completement mon permis pour la meme betise faite. Je n'ai pas contester la vitesse a laquelle je rouler et je ne pense pas le faire pour la contravention au radar automatique. j'ai besoin de mon permis pour travailler et pour voir ma petite amie qui ce trouve sur clermont ferrand alors que moi j'habite sur metz, de plus je suis sur le point de demenager(moin de 6 mois). Ma suspension administrative actuel et de 1 mois. donc je resume mes questions:

- 1) Ce cas de figure peut il etre considerer comme recidive alors que c'est le meme excès au final.

Non, la récidive ne s'applique pas pour plusieurs séries de raison à commencer par le fait que pour qu'il y ait juridiquement récidive alors les deux infractions doivent être séparées par un jugement devenu définitif. Tel n'était pas le cas dans votre histoire.

Vais je etre convoquer deux fois par le tribunal ou vont ils considerer qu'il faudra me juger qu'une seul fois

Ni l'un ni l'autre! L'infraction de vitesse ayant été relevé par le gendarme, il s'agit d'un délit puisque vous aviez une vitesse supérieure à 50kmH par rapport à la limité autorisée.

En revanche, celle ayant été relevée par radar automatique n'est qu'une simple contravention puisque l'excès de vitesse était compris entre 30 et 40Kmh. Dans ce cas, cet excès de vitesse n'est pas jugée par un tribunal. Cette histoire sera réglée après paiement de l'amende forfaitaire que vous avez reçu: Pour information: Amende minorée de 90 euros et 3 points de retrait sur le permis de conduire.

Combien de point je vais perdre en tout au maximum

En principe, vous allez perdre 9 points (6 pour le délit et 3 pour la contravention).

Est ce que je risque d'avoir mon permis d'annuler ou ma peine suite au proces verbale du gendarme augmente par celle du radar automatique

En principe, non. Cela dit, le tribunal a toujours le pouvoir d'ordonner la suspension temporaire de votre permis de conduire.

Très cordialement.